**Détail des mesures AMS les plus structurantes dans le run 1**

Industrie :

* **Réindustrialisation** : Gains de compétitivité via robotisation et digitalisation + Mécanisme d’ajustement aux frontières (tel que proposé par la Commission, couvrant ciment, acier, aluminium, engrais, électricité)
* Stabilisation de la part de la VA industrielle dans la VA totale au niveau de 2019, Amélioration de la balance commerciale sur certains secteurs stratégiques : automobile, aéronautique, IAA, médical, espace.
* Evaluation GES du MACF au niveau UE disponible via [l’étude d’impact](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/carbon_border_adjustment_mechanism_0.pdf) de la Commission (-1% dans l’UE en 2030)
* **Révision de la directive ETS** : hausse importante de la trajectoire – voir fichier de cadrage, onglet « prix du C », traduisant le passage d’un objectif de -43% à -61% en 2030/2005
* **Fonds chaleur** : Prolongement jusqu’à 2050, trajectoire du budget : 370M€ 2022, 450M 2023, 600M 2024, 700M 2025 puis constant
* **Appels à projet décarbonation (subventions)** : Poursuite des AAP France Relance et France 2030 jusqu’à 2050
* Pour ces 3 dernières mesures, pas de traduction directe dans la modélisation faute de modèle technico-économique disponible pour le secteur industrie
* AAP France Relance : impact estimé à 2,8MtCO2eq/an ([ADEME](https://presse.ademe.fr/2021/12/budget-2022-un-financement-sans-precedent-de-la-transition-ecologique.html))
* AAP France 2030 : ??

Bâtiments :

* **Confirmer la cible de la « fin du fioul » en 2030**, en prévoyant des dérogations ciblées pour certaines situations. Traduire rapidement cette cible dans une mesure législative pour donner un signal clair, en prévoyant des exemptions pour des situations spécifiques (haute montagne, bâtiment très isolé, etc.).
  + Renforcer les mesures de soutien (augmentation du plafond des aides MPR + CEE, et si besoin à moyen terme extension du coup de pouce CEE aux remplacements des chaudières fioul à condensation) et lancer un plan d’accompagnement de la filière
  + Impact GES : suppression de 100% des émissions de fioul dans les bâtiments, soit 13 MtCO2 pour le résidentiel, et 9 MtCO2 pour le tertiaire **: 22 MtCO2**. Cela représente près de la moitié des réductions pour le secteur d’ici 2030.
* **Réduction accélérée du gaz :** intégrer une mesure réglementaire de fin des nouvelles chaudières gaz (par exemple 2025 pour les maisons individuelles et 2030 pour les logements collectifs) ; supprimer rapidement les dernières aides aux chaudières gaz.
  + Impact GES : Dans le run 1, la consommation de gaz naturel passerait dans le run 1 de 203 TWh en 2019 à 107 TWh en 2030. Ces réductions de consommation gaz naturel dans le run 1 représentent **19 MtCO2** (environ 2 MtCO2 pour 10 TWh de gaz).
* **Trajectoire de rénovation :**
  + Identifier une trajectoire physique de rénovation des logements (sortie des passoires en 2030 avec plusieurs sauts de classe, sortie des E en 2040, étiquette B en moyenne en 2050) ainsi que la trajectoire budgétaire d’aides et les réglementations associées (obligation de rénovation).
  + Crédibilisation des objectifs du dispositif éco énergie tertiaire (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050) via un accompagnement renforcé et des sanctions plus incitative.
  + Impact GES :couvre toutes les réductions de GES sur le bâti existant. Méthodologiquement, le gain GES de la sortie du fioul et du gaz est à inclure dans celui des rénovations

Transports :

* **Règlements véhicules VP et VUL** : Le projet d’accord du paquet « Fit for 55 » prévoit un objectif de réduction des émissions pour les véhicules neufs de 15% en 2025 par rapport à 2021 et de 55% en 2030 par rapport à 2021 pour les VP ; 15% en 2025 et 31% en 2030 pour les VUL. Ce règlement renforcé devrait permettre un gain de 15 MtCO2 à horizon 2030 et 48 MtCO2 en 2040 (par rapport à 2021).
* **Règlements et trajectoire poids lourds :** Le projet d’accord du paquet « Fit for 55 » prévoit un objectif de réduction des émissions pour les véhicules neufs de 15% en 2025 par rapport à 2021 et de 30% en 2030 par rapport à 2021 pour les PL. Dans le scénario la trajectoire pour les PL est plus ambitieuse, par anticipation d’un règlement renforcé.
* **Part modale du fret :** doublement de la part modale du fret à horizon 2030 et atteinte d’une part modale à 25% en 2050; majoration de 50% en 2030 de la part modale du fluvial
* **Part modale voyageurs** : développement du vélo (quadruplement de la part modale d’ici 2030 et croissance à 9 points de part modale à horizon 2050) et de la part modale des transports en commun (hausse de 17% à 27% de part modale)

Agriculture :

* **PAC et PSN 2023-2027** : éco-régimes et MAEC, atteindre 2Mha de légumineuses d’ici 2030, et 18% de la SAU en agriculture biologique d’ici 2027, etc.
  + Voir l’étude d’impact de la Commission pour l’impact global ?
* **Subvention pour l’achat d’engins agricoles à faibles émissions**
  + Soutien l’hypothèses de décarbonation du parc de tracteur (biocarburants principalement) mais montant de l’investissement pas chiffré dans le run1. Données existantes dans le rapport du CGAER

Forêt :

* **Augmentation de la récolte de bois** : atteinte de l’objectif du PNFB en 2026 puis poursuite de la hausse de la récolte – voir fichier d’hypothèses
* **Orientation de la récolte vers les produits bois à longue durée de vie** : passe de 25% à 40%. RE2020, développement de l’économie circulaire, majoration des aides pour l’usage de biosourcés dans la rénovation, structuration de la filière de transformation (France 2030), etc.
* **Plantation forestière** (régénération des peuplements affectés par le CC + extension forestière)